



MAIRIE DE DAMBENOIS

COMpte Rendu du Conseil Municipal du Vendredi 28 Mars 2014

Le vendredi 28 mars deux mille quatorze, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Luc SOMMER, Maire.

Convocation du 24 mars 2014.

Présents : MMES Corinne ANILE, Angélique BARUTHIO, Séverine BESTEIRO, Anny CHAILLET, Emmanuelle PERNOT, Brigitte VILLANI, MM. David BALON, Marcel GRABER, Alexandre HUSSARD, Michel KOBEL, Bernard NUSSBAUMER, Michel PAGE, Philippe POURCHET, Serge VOLLMER.

Secrétaire de séance : Monsieur BALON David

DELIBERATIONS

1 – Election du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est vous est proposé de désigner Monsieur BALON David pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

La présidence est cédée au doyen d'âge Monsieur GRABER Marcel pour l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
  
- majorité absolue : 8

a obtenu :

- Monsieur SOMMER Luc : 14 suffrages

**Monsieur SOMMER Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.**

## **2 – Détermination du nombre d'adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

## **3 – Election des Adjoints :**

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que le maire (L. 2122-1 à L. 2122-17) du code général des collectivités territoriales) ;

Monsieur NUSSBAUMER Bernard est candidat au poste premier adjoint.

Il est procédé au vote du premier adjoint : (15 votants, 15 enveloppes sans signe distinctif)

A l'issue du dépouillement : 14 suffrages ont été exprimés pour Monsieur NUSSBAUMER Bernard

**Monsieur NUSSBAUMER Bernard, à l'unanimité, premier adjoint.**

Madame CHAILLET Anny est candidate au poste de second adjoint.

Il est procédé au vote du deuxième adjoint (15 votants, 15 enveloppes dans signe distinctif)

A l'issue du dépouillement : 14 suffrages ont été exprimés pour Madame CHAILLET Anny

**Madame CHAILLET Anny est élue, à l'unanimité, second adjoint.**

Monsieur PAGE Michel et Monsieur POURCHET Philippe sont candidats au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Il est procédé au vote du troisième adjoint : (15 votants, 15 enveloppes sans signes distinctif)

A l'issue du dépouillement :

3 suffrages ont été exprimés pour Monsieur PAGE Michel

10 suffrages ont été exprimés pour Monsieur POURCHET Philippe.

**Monsieur POURCHET Philippe est élu, à l'unanimité, troisième adjoint.**

#### **4 – Nomination des délégués au sein des organismes extérieurs :**

##### **. Conseillers communautaires :**

Pour les communes de moins de 1000 habitants, le mandat des conseillers communautaires débute dès l'élection du maire et des adjoints.

En application de l'article L.273—11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints :

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE :

**- Maire : SOMMER Luc**

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT :

**- 1<sup>e</sup> adjoint : NUSSBAUMER Bernard**

##### **. SYGAM :**

Le Maire expose :

Par délibération du conseil municipal de Dambenois en date du 21 janvier 2000, la commune s'inscrivait au plan triennal de desserte de gaz, et , par conséquent adhère au Syndicat du Gaz du Pays de Montbéliard, en désignant deux membres titulaires pris au sein du Conseil Municipal, pour représenter la commune.

En raison des élections municipales, la commune doit désigner deux nouveaux représentants au sein du SYGAM (Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard).

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne comme membres titulaires :

**- Monsieur VOLLMER Serge**

**- Monsieur HUSSARD Alexandre**

##### **. Syndicat scolaire intercommunal des 3 Fontaines**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que notre commune adhère au Syndicat Scolaire Intercommunal des 3 Fontaines (Allenjoie – Brognard – Dambenois) en charge de la restauration et du périscolaire et qu'il est donc nécessaire de désigner 6 délégués (3 titulaires et 3 suppléants) chargés de représenter la commune au sein du comité syndical.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné comme délégués auprès du Syndicat Scolaire Intercommunal des 3 Fontaines :

**DELEGUES TITULAIRES :**

**DELEGUES SUPPLEANTS :**

- Monsieur SOMMER Luc
- Madame CHAILLET Anny
- Monsieur POURCHET Philippe

- Madame ANILE Corinne
- Madame BARUTHIO Angélique
- Monsieur HUSSARD Alexandre

#### **5 – Taux d'indemnité de fonction :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte 798 habitants décide à l'unanimité des membres présents que l'indemnité du maire sera à compter du début du présent mandat, calculée par référence à l'indice officiel fixé en application des circulaires concernant les indemnités maxima des maires et des adjoints.

L'indemnité du maire correspond à 31 % de l'indice brut 1015, et l'indemnité des adjoints sera calculée en appliquant 8,25 % de l'indice brut 1015.

#### **6 – Délégation du conseil municipal au maire :**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :** le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services techniques,
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **7 – Désignation des membres du CCAS**

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS. Le Conseil Municipal décide de fixer à 5 le nombre des membres élus destinés à composer le Conseil d'Administration du CCAS, présidé par le maire.

**Président :**

- SOMMER Luc

**Adjoint :**

- NUSSBAUMER Bernard

**Conseillers Municipaux :**

- VILLANI Brigitte

- BESTEIRO Séverine

- PERNOT Emmanuelle

- KOBEL Michel

### **8 – Constitution des commissions**

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide pour la durée du mandat la création de différentes commissions, et extension de commissions, qui après étude des dossiers présenteront leurs conclusions au conseil municipal qui sera chargé de décider. Le maire étant président de droit de toutes les commissions :

#### **COMMISSION N° 1 : SCOLAIRE – PERISCOLAIRE - ASSOCIATIONS**

**Président :** CHAILLET Anny

**Membres :** ANILE Corinne, BALON David, BARUTHIO Angélique

#### **COMMISSION N°2 : CULTURE – CEREMONIES – COMMUNICATION – ANIMATION – SPORT**

**Président :** BESTEIRO Séverine

**Membres :** BALON David, CHAILLET Anny, KOBEL Michel, NUSSBAUMER Bernard, POURCHET Philippe, VILLANI Brigitte

**COMMISSION N° 3 : VOIRIE – ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ROUTIER –  
BATIMENTS – EQUIPEMENT – FORETS**

Président : POURCHET Philippe

Membres : GRABER Marcel, HUSSARD Alexandre, KOBEL Michel, NUSSBAUMER  
Bernard, VOLLMER Serge

**COMMISSION N° 4 : FINANCES – BUDGETS – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Président : NUSSBAUMER Bernard

Membres : BALON David, HUSSARD Alexandre, KOBEL Michel, PAGE Michel,  
VILLANI Brigitte

**COMMISSION N° 5 : COMMISSION JEUNES**

Président : BARUTHIO Angélique

Membres : ANILE Corinne, BALON David, HUSSARD Alexandre, POURCHET Philippe,  
SOMMER Luc

**COMMISSION N° 6 : VIGILANCE TECHNOLAND 2**

Président : SOMMER Luc

Membres : CHAILLET Anny, HUSSARD Alexandre, KOBEL Michel, PERNOT  
Emmanuelle, PAGE Michel, VOLLMER Serge

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Prochain conseil municipal : mercredi 23 avril

Séance levée à 22 h10

Le Maire,  
Luc SOMMER

  
